



Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 7 novembre 2023 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Saint-Louis-de-France

La nature de la dérogation demandée vise à construire un bâtiment accessoire isolé formé d’un garage et d’un abri d’auto qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie maximale d’un bâtiment accessoire juxtaposé	Normatif (2021, chapitre 126) Zone NOV-6086	126 m², soit la superficie au sol du bâtiment principal	145 m²
Nombre maximal de garages et d’abris d’auto		2	3
Hauteur maximale de la porte du garage		3 m	3,65 m

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 2 853 218 du cadastre du Québec. Il est situé au 1445 de la rue des Traditions.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 21 octobre 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002